

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le six avril deux mille dix-sept (6 avril 2017), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mardi onze avril deux mille dix-sept (11 avril 2017), à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Madame Danièle RUFINO, Monsieur David BUTTIGNOL, Madame Josiane SOURBES, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Michel LABAT, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Thierry PITTICO, Monsieur Philippe SOULEAU, Madame Claudie VECCHI, Madame Laure VIGNEAU

Etaient absents excusés : Madame Audrey MALOSSE-BOURLIOT

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

Danièle RUFINO fait lecture du compte administratif 2016.

En fonctionnement, Le total des dépenses est de 308 530.30 €.

Le total des recettes s'élève à 341149.49 € (en incluant l'excédent 2015 :28 888.68 €).

En investissement, les dépenses sont de 57245.55 €
les recettes sont de 116 580.77 €. (en incluant l'excédent 2015 : 69 389.05)

En synthèse, la section de fonctionnement présente un excédent de 32 619.19 € et la section d'investissement un excédent de 59 335.22 €, soit un excédent global de 91 954.41 €.

Monsieur le maire se retire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE** le compte administratif.

COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame SAGE receveur municipal à la clôture de l'exercice 20156

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal après avoir entendu, approuvé le compte administratif 2016 et après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	3 730.51 €
un excédent reporté de :	28 888.68 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	32 619.19 €
Un excédent d'investissement de	59 335.22 €
Un déficit des restes à réaliser de	60 071.26 €
Soit un besoin de financement de	736.04 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 EXCEDENT	32 619.19 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE(1068)	736.04 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT(002)	31883.15 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE(001)excédent 59 335.22 €

VOTE DES QUATRE TAXES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que comme chaque année, il faut voter le taux des quatre taxes.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2017 Le Conseil Municipal vote pour 2017 les taux suivants :

Taxe d'habitation : 10.43 %

Taxe foncière bâti : 7.17 %

Taxe foncière non bâti : 57.28 %

Cotisation foncière des entreprises: 18.88 %

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le maire présente les propositions du BP 2017

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 367 900 € et les recettes à 367 900€.

En investissement, les dépenses se montent à 385 897.65€ (dont 283 745.65 € de RAR) , les recettes à 385 897.65 € (dont 223 674 .39 € de RAR)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

**Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le budget primitif 2017**

RETRAIT SAINT LAURENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du 03 octobre 2015 demandant son retrait de la communauté de communes du Val d'Albret et son intégration à la communauté de communes du Confluent ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Val d'Albret du 10 décembre 2015 rendant un avis favorable à ce retrait ;

Vu la réponse écrite de la préfecture de Lot-et-Garonne du 03 novembre 2015 informant la commune de l'impossibilité d'accéder favorablement à sa demande de retrait pendant la période de consultation des communes pour approbation du schéma de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du 18 janvier 2017 réitérant sa demande de retrait de la communauté de communes Albret Communauté et d'adhésion à la communauté de communes du Confluent;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Albret Communauté du 15 février 2017 rendant un avis favorable à ce retrait ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la commune de Saint-Laurent a demandé son retrait de la communauté de communes du Val d'Albret (CCVA) à Monsieur le Préfet afin de pouvoir intégrer la communauté de communes du Confluent, et a sollicité pour cela l'accord de la CCVA.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire du Val d'Albret, respectueux du choix des communes, a donné un avis favorable au principe de retrait de la commune de Saint-Laurent.

Monsieur le Préfet ne pouvant accéder à la demande de Saint-Laurent dans le contexte de consultation des communes pour l'approbation du SDCI sans risquer de porter atteinte à la sécurité juridique de la procédure en cours, a dû rejeter la demande de la commune et lui suggérer de reprendre sa réflexion après le 1^{er} janvier 2017, une fois la carte intercommunale recomposée.

La refonte de la carte intercommunale ayant donné naissance à la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret, la commune de Saint-Laurent réitère aujourd'hui sa demande auprès de la nouvelle entité par délibération du 18 janvier 2017 en reprenant les motifs suivants :

« - bassin de vie de la population de Saint-Laurent tourné vers Port-Sainte-Marie

- partenariat éducatif de la maternelle et du collège situés à Port-Sainte-

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Marie

- service de santé (médecins, kiné, pharmacie, dentiste, infirmière)
- service de maintien à domicile des personnes âgées (ADMR et SSIAD)
- membres du syndicat Intercommunal des 2 Rives, gestionnaire des installations sportives
- limitrophe de la commune de Port-Sainte-Marie, située à 200 mètres ».

Par délibération le conseil communautaire d' Albret Communauté du 15 février 2017 respectueux du choix des communes, a donné un avis favorable au principe de retrait de la commune de Saint-Laurent.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de respecter le choix de la commune de Saint-Laurent et de donner un avis favorable à sa demande de retrait.

LE CONSEIL Municipal
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De donner** un avis favorable au vœu de retrait de la commune de Saint-Laurent

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérent au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

- **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,

- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- **DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,**

- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

- **DONNE MANDAT** au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

considérant que la commune de Moncaut fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Moncaut au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Moncaut au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la commune de Moncaut à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Moncaut est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Moncaut «est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

PERMIS DE CONSTRUIRE ECOLE

Le permis de construire de l'école doit être déposé par Monsieur le maire. Il est proposé au conseil d'autoriser son maire à déposer ce permis.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le maire à signer le dépôt du permis de construire ;
AUTORISE son maire à signer tout document afférent.**

TOUR DE GARDE DU SCRUTIN

Monsieur le maire donne lecture du courrier transmis par la préfecture sur les mesures de sécurité aux abords et à l'intérieur du bureau de vote.

Au 1^{er} tour :

8h – 10h : Séverine, Francis et Thierry

10h – 13h : David et Philippe

13h – 16h : Claudie et Laure

16h – 19h : Danielle, Michel et Josy

Au 2^{ème} tour :

8h – 10h : Francis et Thierry

10h – 13h : Philippe et Olivier

13h – 16h : Laure et Colette

16h – 19h : Danielle et Josy

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

QUESTIONS DIVERSES

Point avancement école

Monsieur le maire fait le point sur la dernière réunion avec Mme Carmentran, notre maître d'œuvre. La pompe à chaleur n'était pas forcément pertinente. Monsieur le maire a fixé à Mme Carmentran les priorités (mise aux normes, etc.).

Le chiffrage établi est encore hors budget.

Le dossier de consultation des entreprises peut être établi sur cette base mais le conseil municipal n'y est pas favorable.

Une réunion sera programmée semaine prochaine avec l'architecte.

Elle a rencontré M. Campergue. Nous n'avons pas produit l'Adapt et le dossier d'accessibilité pour l'école devra être solide.

Albret communauté

Monsieur le maire informe le conseil que le conseil communautaire est prêt à voter une augmentation de 64% dus à un manque de plus de 2M€.